# COMMUNE DE RACRANGE

# Révision du Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 15007.2004 APPROUVANT le P.L.U.

A RACRANGE,

Le 10 NOV. 2004

Le Maire





aménagement-environnement-urbanism 1, rue Marie-Anne de Bovet B.P. 30104 - 57004 METZ cedex 1 Tét: 03.67.63.02.00 Fex: 03.87.63.15.20 e mail : atelier territoires@wanadoo.fr

## DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (rappel de la loi)

Le P.A.D.D. est un document intégré dans les plans locaux d'urbanisme conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. L'article R. 123-3 du décret n°2001-260 du 27 mars 2001 le définit de la manière suivante :

- « Art. \*R. 123-3. Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 100 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.
- « Dans ce cadre, il peut préciser :
- « 1° Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartier, les développer ou en créer de nouveaux ;
- « 2° Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
- « 3° Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer :
- « 4° Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
- « 5° Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L. 111-1-4;
- « 6° Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages ».

Ce document dispose d'une réelle valeur juridique dans la mesure où il est opposable aux tiers (partie obligatoire).

Son objectif principal est d'expliquer la politique d'aménagement et d'urbanisme appliquée concrètement par l'intermédiaire du P.L.U. La loi et les décrets parlent des orientations : c'est donc la politique municipale pour l'aménagement et l'urbanisme de Racrange qui doit être présentée dans ce document. Ces grandes orientations présentent la manière dont le P.L.U. et les projets communaux permettent d'atteindre les objectifs fixés.

Il convient également de préciser l'aspect du « développement durable », c'est-à-dire satisfaire les besoins des populations actuelles, sans obérer celles des générations futures, que cela soit au niveau du développement économique, du social, de la santé publique (principe de précaution ...), et de l'environnement urbain et naturel.

Le Plan Local d'Urbanisme est donc, au niveau local, un instrument de planification transversal permettant d'agir sur plusieurs de ces thèmes.

### LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

Les objectifs et les moyens prévus dans le cadre du P.L.U.

La commune de Racrange a pris la décision de réviser son Plan d'Occupation des Sols et de le transformer de fait en Plan Local d'Urbanisme. En effet, le P.O.S. en vigueur approuvé le 11 janvier 1991 commence à montrer ses limites et la commune souhaite répondre aux demandes de terrains constructibles en ouvrant des nouvelles zones à l'urbanisation.

En 1996, le conseil municipal a donc décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R 123-5 et suivants du code de l'urbanisme. Les objectifs de la révision sont les suivants :

- Permettre le développement de la population en donnant des nouvelles possibilités d'urbanisation,
- Autoriser le développement de la zone artisanale,
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Protéger les espaces naturels

Sur la base du diagnostic, des objectifs du PADD ont été définis. Ceux-ci prennent la forme d'orientations générales et ont fait l'objet d'une validation au sein du conseil municipal :

- Permettre un développement de l'urbanisation qui respecte et renforce la morphologie du village en augmentant la population actuelle d'environ 200 personnes d'ici une vingtaine d'années et en mettant en place des outils qui préservent l'aspect du village.
- **Permettre le développement de la zone artisanale**. En effet, la situation de la zone à proximité de Morhange et de la contournant lui donne d'indéniables atouts pour son développement. Des entrepreneurs ayant fait part à la commune de leur désir d'extension ou d'implantation dans la zone, la commune souhaite donner une suite favorable à ces initiatives qui permettront à terme de créer des emplois.
- ❸ Améliorer le cadre de vie en préservant le cadre rural verdoyant et en améliorant/créant des nouveaux équipements nécessaires au développement de la commune.

### O Préserver les espaces naturels en :

- mettant en place des mesures permettant de protéger les jardins et vergers situés à proximité du village,
- valorisant les haies, bosquets et vergers existants afin de pérenniser des passages et de protéger l'écosystème, la faune et la flore actuellement en place,
- interdisant les défrichements dans les bois

S

# TRADUCTION DANS LE P.L.U. DES ORIENTATIONS RETENUES

Ces thématiques sont celles des orientations choisies par la commune en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Pour chaque orientation, la retranscription dans le Plan Local d'Urbanisme est explicitée.

# Permettre un développement de l'urbanisation qui > Inscrire dans le Plan Local d'Urbanisme des zones d'urbanisation future ➤ Prévoir la jonction des zones d'urbanisation future au réseau viaire ➤ Permettre l'acquisition foncière de la commune par la mise en place des Permettre la reconstruction de la ville sur elle-même, conformément aux ➤ Limiter les hauteurs et les densités des constructions en fonction du Assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et bâti par l'instauration de règles d'architecture et d'urbanisme adaptées objectifs de la loi S.R.U. (urbanisation des « dents creuses », ...) TRANSCRIPTION DANS LE PLU outils appropriés (emplacements réservés) à court et long terme (1AU et 2AU) cadre bâti avoisinant respecte et renforce la morphologie du village **OBJECTIFS** Ď

Commune de Racrange - Révision du Plan Local d'Urbanisme – P.A.D.D. L'Atelier des Territoires

# TRANSCRIPTION DANS LE PLU

OBJECTIES

t. Darmottra la dévelonnement de la zone artisanale	➤ Inscription dans le zonage de l'extension de la zone artisanale et
	création d'une zone Ux
	> Limitation des hauteurs et des densités des constructions en fonction du
	cadre bâti avoisinant
♣ Améliorer le cadre de vie en préservant le cadre rural	cadre rural > Permettre l'extension de la salle polyvalente à moyen terme
verdoyant et en améliorant/créant des nouveaux équipements	équipements > Installer des panneaux de signalisation qui orienteront les visiteurs dans
nécessaires au développement de la commune.	le village
	> Mettre en place des systèmes incitant les automobilistes à ralentir rue
	des Tilleuls et rue de la Gare afin de réduire la vitesse
	➤ Permettre le réaménagement à terme de la RD 27 dans le cadre d'un
	projet d'aménagement d'ensemble également afin de réduire la vitesse des
	automobilistes
	Favoriser les opérations de réhabilitation qui préservent les qualités
	architecturales en informant la population de l'existence de subventions et
	en engageant une réflexion avec le CAUE portant sur l'aspect des
	constructions et du village (enterrement des réseaux, ravalement des
	façades, réaménagement des usoirs,)

TRANSCRIPTION DANS LE PLU	➤ Classement spécifique des bois et forêts (espace boisé classé)	➤ Interdiction d'étendre l'urbanisation sur des points de vue	➤ Conservation des haies, bosquets et vergers existants	Protection des jardins et vergers situés à proximité immédiate de la zone urbaine par le biais d'un classement spécifique (Nj)
OBJECTIES	♥ Préserver les espaces naturels			